

CABINET

Arrêtée n° 1 5 3 3 / du 25 Mai 2000
portant retrait d'agrément de la Banque
Française Intercontinentale (FIBA)

Vu l'acte fondamental ;

Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;

Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création d'une commission bancaire de l'Afrique Centrale ;

Vu la convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique Centrale ;

Vu le décret n° 82-879 du 22 avril 1982 portant réorganisation du Ministère des Finances ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 11 janvier 2000 de la Banque Française Intercontinentale qui a donné pouvoir au Président de mettre en œuvre le processus de cessation des activités bancaires avec effet au 31 mars 2000 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28 janvier 2000 qui a décidé la cessation des activités bancaires de la Banque Française Intercontinentale ;

Vu la lettre référencée PH/mcH du 25 janvier 2000 par laquelle le Président Directeur Général sollicite le retrait d'agrément de la Banque Française Intercontinentale, succursale de Brazzaville.

ARRETE

Article premier : L'agrément de la Banque Française Intercontinentale obtenu par décision de caractère individuel n° 30 du 04 mars 1989 est retiré par l'Autorité Monétaire. En conséquence la Banque Française Intercontinentale n'est plus autorisée à effectuer sur le territoire de la République du Congo, les opérations de

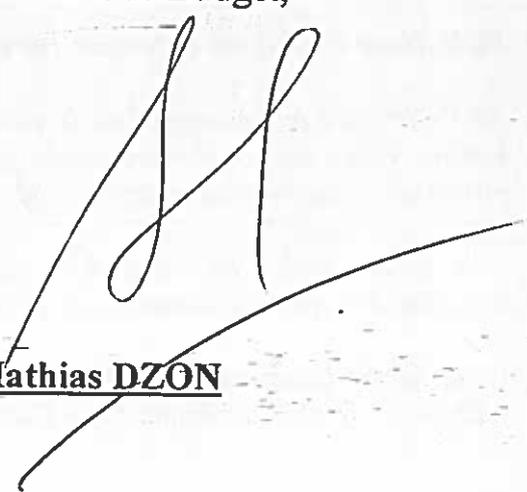
banques telles que définies par l'article 4 de l'annexe à la convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique Centrale ni à faire usage pour son compte des appellations: banques, banquier, établissement de crédit.

Article 2: Pour les besoins de sa liquidation, la Banque Française Intercontinentale est autorisée à effectuer des opérations strictement nécessaires à l'apurement de sa situation, en précisant qu'elle est en liquidation.

Article 3: Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 25 Mai 2000

Le Ministre de l'Economie,
des Finances et du Budget,



Mathias DZON

Ampliations

- COBAC	1
- Présidence	1
- SGG/BC	18
- MEFB-CAB	1
- BEAC	1
- BIGFI	1
- Archives	2/25



BANQUE FRANÇAISE INTERCONTINENTALE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60.000.000 FRF

SUCCURSALE
DE BRAZZAVILLE

Brazzaville, le 21/03/00

UNICONGO
Brazzaville

Réf : 00/511/HJR/be

A l'attention de Monsieur SAMBA, Secrétaire Général

Monsieur le Secrétaire Général,

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir publier le communiqué ci-joint auprès de vos adhérents :

« Après 10 années au cours desquelles nous nous sommes toujours efforcés de vous »
« apporter un service de qualité dans un climat de confiance mutuelle, c'est avec regret que »
« nous vous informons que notre Banque est amenée à cesser son activité et à fermer ses »
« guichets le 28 mars 2000 au soir. »

« Nous vous informons également que la Banque Gabonaise et Française »
« Internationale (BGFI BANK) dont le siège social se trouve à Libreville (République »
« Gabonaise) a obtenu l'autorisation d'ouvrir une succursale à Brazzaville (République du »
« Congo) qui exploitera son activité dans nos locaux actuels dès le lundi 3 avril 2000. »

« Bien que nous ne serons plus en mesure d'effectuer vos opérations, une antenne de »
« la FIBA restera ouverte quelque temps dans une annexe des locaux actuels afin de »
« procéder aux opérations de clôture. Vous pourrez nous y joindre au 81 50 81 ou 81 50 92. »

« Banque Française Intercontinentale. »
« FIBA »
« Succursale de Brazzaville »

Avec nos remerciements, nous vous prions de croire, Monsieur le Secrétaire Général, à l'assurance de notre considération distinguée.

Banque Française Intercontinentale.
FIBA
Succursale de Brazzaville

[The page contains extremely faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the document. The text is too light to transcribe accurately.]